

Demande de reconnaissance d'une unité dédiée aux AVC

Document intégré ultérieurement dans le document régional relatif à la reconnaissance des unités de surveillance continue (USC)

UNITE DEDIEE AUX AVC

L'unité dédiée aux AVC (unité dédiée dans le texte) appartient au pôle auquel est rattaché le service de neurologie. Elle comporte dans la même entité une unité de surveillance continue (USC) et des lits subaigus. Le fonctionnement répond d'une part au cahier des charges régional pour la reconnaissance des unités neurovasculaires et des unités dédiées aux accidents vasculaires cérébraux et d'autre part au cahier des charges régional relatif à la reconnaissance des unités de surveillance continue.

1. ENVIRONNEMENT

Existence dans l'établissement :

- d'un service de médecine	oui	non
- d'un service de cardiologie	oui	non
- d'un service de neurologie	oui	non
- d'un service de réanimation	oui	non
- d'un service de neurochirurgie	oui	non
- d'un service de chirurgie vasculaire	oui	non
- d'un service de soins de suite indifférenciés	oui	non
- d'un service de médecine physique et réadaptation	oui	non
- d'un service d'urgences	oui	non

2. DESCRIPTIF DES LOCAUX

2.1 Localisation géographique de l'unité dédiée au sein de l'établissement

Préciser s'il s'agit ou non d'une unité fonctionnellement individualisée.

Préciser le pôle d'appartenance et les autres services constituant ce pôle.

2.2 Capacités installées

Service de neurologie (hors unité dédiée) :

- Nombre de lits :

Unité dédiée :

- nombre de lits de l'USC :
- nombre de lits subaigus :

Préciser si chambre ou boxes seuls.

Surface, agencement...

2.3 Equipement

Détailler les équipements communs à l'unité et ceux spécifiques à chaque poste.

- Module de surveillance ECG par lit avec enregistreur automatique et système de stockage de 24h au moins ou répéteur central : oui non
- Saturomètre pour 2 lits : oui non
- Module de mesure non invasive de la PA par lit : oui non
- A disposition :
 - o Seringues électriques : oui non
 - o Pompes à perfusion : oui non
 - o Pompes à alimentation entérale : oui non
 - o ECG 3 pistes : oui non
 - o Chariot avec matériel de réanimation d'urgence : oui non
 - o Défibrillateur externe : oui non
 - o Appareil à Doppler continu : oui non
- Autres :

2.4 Salle de soins

Préciser si elle est commune avec une autre activité ou si elle est réservée à l'unité dédiée ;

Préciser sa localisation au sein de l'unité dédiée ;

Préciser les modalités de surveillance des patients : centralisation des alarmes et ou contrôle visuel.

3. PLATEAU TECHNIQUE

3.1 Imagerie

- Scanner : O/N
- IRM : O/N

Préciser si l'accès est sur le site géographique, sur un autre site géographique de l'établissement ou organisé par convention.

Préciser l'organisation mise en place pour l'accès 24h/24 et notamment le temps d'accès à l'imagerie en urgence (scanner et IRM).

3.2 Autre imagerie

- Doppler cervical : O/N
- Doppler trans-crânien : O/N
- écho cardiaque trans-thoracique : O/N
- écho cardiaque trans-oesophagienne : O/N
- artériographie cérébrale diagnostique ou interventionnelle, y compris en urgence : O/N

Préciser si l'accès est sur le site géographique, sur un autre site géographique de

l'établissement ou organisé par convention.

Détailler les délais et les modalités d'accès.

3.3 Laboratoire

Préciser si le laboratoire est en mesure de pratiquer 24h/24 des examens de :

Bactériologie	oui	non
Hématologie	oui	non
Biochimie	oui	non
Enzymologie	oui	non
Hémostase	oui	non
Gaz du sang	oui	non

Préciser si le laboratoire est sur site, ou si la prestation est assurée par convention.

4. PERSONNEL PARAMEDICAL INFIRMIER ET AIDE SOIGNANT

4.1 De l'USC de l'unité dédiée

Préciser les effectifs et les ETP pour les personnels intervenant dans l'USC de l'unité dédiée selon le modèle suivant :

Qualification	Nombre		ETP
	jour	nuit	
IDE			
AS			

Préciser si le personnel est spécifique à l'USC de l'unité dédiée ou s'il est commun à l'ensemble de l'unité dédiée, au service de neurologie ou à autre service.

4.2 Des lits subaigus de l'unité dédiée

Préciser les effectifs et les ETP pour les personnels intervenant dans les lits subaigus de l'unité dédiée selon le modèle suivant :

Qualification	Nombre		ETP
	jour	nuit	
IDE			
AS			

Préciser si le personnel est spécifique aux lits subaigus de l'unité dédiée ou s'il est commun à

l'ensemble de l'unité dédiée, au service de neurologie ou à autre service.

4.3 Autres personnels intervenant dans l'unité dédiée (USC et lits subaigus)

Préciser les effectifs et les ETP pour les personnels intervenant pour l'ensemble de l'unité dédiée selon le modèle suivant :

Qualification	Nombre	ETP
Secrétariat		
Kinésithérapeute*		
Orthophoniste*		
Psychologue*		
Neuropsychologue*		
Assistante sociale*		

* indiquer les modalités d'intervention

5. PERSONNEL MEDICAL

Préciser si le personnel est spécifique à l'unité dédiée ou s'il est commun avec une autre unité.

Préciser :

- le nom et la qualification du responsable médical de l'unité dédiée
- le nom et la qualification de l'ensemble des médecins intervenant dans l'unité dédiée
- Préciser si titulaire d'un DIU neurovasculaire

Nom	Qualification	ETP	Statut

Permanence médicale des soins

Détailler l'organisation (garde sur place, astreinte....) et la qualification des médecins participant à cette permanence.

6. PROCEDURES ET CONVENTIONS

Joindre une copie des documents à la demande de reconnaissance de l'unité dédiée

6.1 Procédures

- Protocole de prise en charge des AVC aux urgences précisant les modalités d'appel du neurologue et limitant la durée du passage aux urgences à 2 heures maximum ;
- Procédure formalisée entre le 15 et l'unité dédiée pour l'admission directe dans l'unité, éventuellement après passage par l'imagerie ;
- Protocole de prise en charge de l'AVC survenant chez un patient hospitalisé hors neurologie dans l'établissement comportant une unité dédiée ;
- Modalités de prise en charge globale formalisées entre unité dédiée et soins de suite ;
- Formation des équipes médicales et paramédicales à la prise en charge des AVC

Ces protocoles et procédures sont annexés à la demande de reconnaissance de l'unité et seront soumis au comité technique régional de neurovasculaire pour avis.

6.2 Conventions

Les différentes conventions précisent les conditions d'admission et de transfert entre les établissements.

- Accès sur place ou par convention à un service de neurochirurgie ;
- Accès sur place ou par convention à un service de chirurgie vasculaire ;
- Accès sur place ou par convention à un service de rééducation précisant notamment les modalités d'intervention de l'équipe MPR dès les premiers jours d'hospitalisation dans l'unité avec réalisation d'un projet personnalisé précoce ;
- Accès sur place ou par convention à un service de soins de suite indifférencié ;
- Conventions entre unité dédiée du territoire et structures d'urgences de ce territoire ;
- Conventions entre unité dédiée du territoire et autres établissements de ce territoire pour les AVC survenant en cours de séjours dans ces établissements ;
- Conventions entre les diverses unités dédiées aux AVC et UNV de la région permettant à la fois de réaliser un maillage et d'assurer des échanges dans tous les domaines jugés utiles. Ces conventions précisent notamment les modalités de transfert des patients entre les structures ;
- Organisation des échanges par télé-médecine avec une unité de niveau régional.

Ces conventions sont annexées à la demande de reconnaissance de l'unité.

7. DONNEES D'ACTIVITE

Date du début de l'activité:

Si non débutée en 2007, préciser l'échéance prévue :

▪ ACTIVITE 2007

	Nombre
Entrées	
Journées	
DMS	

▪ ACTIVITE PREVISIONNELLE

	2008	2009
Nombre d'entrées		
Nombre de journées		
Capacité prévisionnelle		
Lits de surveillance continue :		
Lits subaigus :		

8. PROJET DE RESTRUCTURATION

A préciser le cas échéant en spécifiant les échéances de réalisation (ex : regroupement géographique).

9. EVALUATION

L'établissement s'engage à recueillir les informations suivantes

- Indicateurs de suivi par établissement:
 - IRM sur place ou par convention ;
 - nombre de patients présentant une pathologie neurovasculaire aigue pris en charge dans l'établissement, dont nombre de patients pris en charge dans l'unité dédiée (par type de pathologie) ;
 - durées moyennes de séjour dans l'unité dédiée et dans l'établissement pour les patients présentant une pathologie neurovasculaire aigue.

- Indicateurs de suivi de l'unité dédiée par patient:
 - origine géographique ;

- nature de la pathologie présentée ;
- score NIH à l'admission, après 48 heures et à la sortie ;
- pratique d'une IRM (oui/non) ; si oui : IRM de première intention ou non ;
- durée de séjour ;
- mode de sortie et destination (au sens du PMSI).

Nota : les indicateurs proposés feront l'objet d'une fiche technique les décrivant précisément (objectif spécifique visé par leur mesure, source, mode de calcul) qui sera diffusée ultérieurement.

Signature du représentant de l'établissement

A

Le